



Commune de Vallabrix (Gard)

MARCHE DE « PRESTATIONS INTELLECTUELLES »

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

**ETUDE DE FAISABILITE ET DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A UNE DUP
EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU NOUVEAU SECTEUR « BOUYER »,
SOUS FORME D'UNE GREFFE URBAINE**

Marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles 28, 40 II
du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics

Sommaire

1-PRESENTATION DU MARCHE.....	2
1.1 OBJET DU MARCHE.....	3
1.2 FORME ET DUREE DU MARCHE.....	3
1.3 CONSISTANCE DES ETUDES	3
1.4 PRESENTATION DES PARTIES	3
2- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	3
2.1 DOCUMENTS PARTICULIERS	3
2.2 DOCUMENTS GENERAUX.....	4
3- CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	4
3.1 CONFIDENTIALITE	4
3.3 SOUS – TRAITANCE	4
3.4 DOCUMENTS FOURNIS AU PRESTATAIRE	4
3.5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE.....	5
3.6 CONTROLE ET SUIVI DE L'EXECUTION	5
4- PRIX – VARIATION DANS LES PRIX – REGLEMENT DES COMPTES.....	5
4.1 NATURE DES PRIX	5
4.2 VARIATION DES PRIX	5
4.3 REGLEMENT DES COMPTES	5
4.4 PAIEMENT	5
5- DELAI D'EXECUTION	6
6- PENALITES POUR RETARD	7
6.1 GENERALITES.....	7
6.2 PENALITES POUR RETARD DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS	7
6.3 PENALITES POUR ABSENCE LORS D'UNE REUNION	7
6.4 PENALITES POUR RETARD DANS LA TRANSMISSION DES PIECES LIEES AU CONTRAT.	7
7- RETENUE DE GARANTIE – CAUTIONNEMENT - AVANCE FORFAITAIRE.....	7
7.1 RETENUE DE GARANTIE.....	7
7.2 CAUTIONNEMENT	7
7.3 AVANCE	8
8- PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	8
9- GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE.....	8
10- NANTISSEMENT- CESSIION DE CREANCE.....	8
11-RESILIATION - MESURES COERCITIVES	9
12- ASSURANCES.....	9
13- PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	9
14- DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	9

1-PRESENTATION DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché :

Ce marché a pour but de sélectionner un prestataire ayant les compétences techniques, administratives et professionnelles requises pour la réalisation de l'étude faisabilité et le dossier d'enquête préalable à une DUP en vue de l'aménagement du nouveau secteur « Bouyer ».

1.2 Forme et durée du Marché :

➤ Forme du marché :

Marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles 28, 40 II du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics.

➤ Durée :

Le marché est conclu pour une durée de **8 mois**, hors délais de validation, courant à compter de sa date de notification

1.3 Consistance des études :

➤ Lot 1 : Etude de faisabilité

La présente consultation a donc pour objet de confier : Une « **Mission d'études préalables avec évaluation, diagnostic et parti d'aménagement** » en vue d'assurer la préparation et la programmation d'une opération urbanistique afférente à la réalisation d'un projet d'aménagement urbain.

➤ Lot 2 : Dossier de DUP

Dans le cadre de la mise en place d'une procédure d'expropriation avec enquêtes de DUP et parcellaire conjointes, le prestataire se chargera de la réalisation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue d'une opération de logements comprenant au minimum 25% de logements locatif sociaux.

Pour ce faire, le prestataire devra vérifier au regard du projet si l'opération est soumise ou non à l'article R. 122-3 du code de l'environnement pour apprécier s'il devra réaliser un dossier de DUP relevant soit du code de l'expropriation soit du code de l'environnement.

Le descriptif détaillé des prestations attendues est précisé dans le CCTP.

1.4 Présentation des parties :

Représentant(s) de la commune : Odile Pernin-Vidal, adjoint au maire

pour l'exécution de la présente étude, le correspondant du prestataire à qui ce dernier remettra les pièces concrétisant l'avancement de l'étude ainsi que celles se rapportant à leur facturation, proposera au représentant légal du Pouvoir Adjudicateur d'attester l'exécution de l'étude.

Représentant le titulaire du présent contrat : Bernard Rieu, maire

Un chef de projet sera désigné pour toute l'exécution du marché et assurera à ce titre la responsabilité de l'exécution du présent contrat. Il sera l'interlocuteur privilégié de l'EPF et de ses représentants. Le remplacement du chef de projet sera soumis à approbation préalable de la commune dans les conditions fixées à l'article 3.4 du CCAG-PI.

2- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est composé des pièces suivantes énumérées par ordre de priorité décroissant :

2.1 Documents particuliers :

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, le présent marché est constitué des pièces suivantes :

1°) l'acte d'engagement et ses éventuels annexes,

2°) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
3°) le Cahier des Clauses Techniques (CCTP) et ses annexes éventuels,
4°) l'offre technique et financière du prestataire

En cas de divergence entre deux ou plusieurs pièces particulières du marché, ce sont les indications de la pièce portant le numéro d'ordre le moins élevé qui est priorité.

2.2 Documents généraux :

Arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (publié au JORF n°0240 du 16 octobre 2009).

3- CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

3.1 Confidentialité :

Le prestataire, ses co-traitants et /ou sous-traitants, sont soumis aux dispositions de l'article 5 du CCAG-PI.

3.2 Co - traitance :

Il est fait application de l'article 3.5 du CCAG- PI.

3.3 Sous – traitance :

Le titulaire d'un marché de services est habilité à sous - traiter l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour les prestations égales ou supérieures à 600 € TTC.

Le sous-traitant devra obligatoirement être accepté et ses conditions de paiement agréées par la personne publique.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant et les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours de marché. Pour ce faire, le sous-traitant doit fournir :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant
- Une attestation du sous-traitant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics
- Une attestation du sous-traitant précisant s'il renonce ou pas au paiement de l'avance (article 115 du code des marchés).

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux torts du titulaire du marché.

3.4 Documents fournis au prestataire :

La commune transmettra au prestataire les données d'entrée mentionnées à l'article IV.2-2 et dans les annexes du CCTP.

3.5 Documents à fournir par le prestataire :

Chaque phase de l'étude fera l'objet d'un document de synthèse qui sera remis au maître d'ouvrage en 3 exemplaires dont 1 reproductible.

Conformément à l'article 46 du décret n° 2006-975 portant code des marchés publics, le titulaire devra fournir à la commune, tous les six mois et ce jusqu'à la fin du marché, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail (ou en lieu et place le formulaire NOTI 1 téléchargeable sur le site du Ministère de l'Économie).

3.6 Contrôle et suivi de l'exécution :

Pour chacun des deux lots, le pilotage de l'étude donnera lieu à :

DETAIL DU LOT 1 : 20 semaines = 5 mois-

- Phase 1 : 6 semaines : 2 réunions :

- ↳ 2 réunions en COPIL

- Phase 2 : 8 semaines : 1 réunion :

- ↳ 1 réunion en COPIL
- ↳ 1 exposition

- Phase 3 : 6 semaines = 4 semaines + 2 semaines :

- ↳ 1 réunion en COPIL
- ↳ 1 présentation et validation en Conseil Municipal

DETAIL DU LOT 2 : 20 semaines = 5 mois-

- ↳ **Délais :** Cette phase se déroulera sur une période de **12 semaines** maximum, **soit 3 mois**, hors délai de validation ; elle peut être prolongée de 8 semaines maximum, soit 2 mois, dans le cadre d'une demande de mise en compatibilité du document d'urbanisme à l'issue de l'instruction des dossiers par les services de l'Etat.

Cette phase comprendra 2 réunions avec le COPIL et/ou les services de l'Etat.

4- PRIX – VARIATION DANS LES PRIX – REGLEMENT DES COMPTES

4.1 Nature des prix :

Le présent marché est conclu à prix **forfaitaire et unitaire**. Les prix sont réputés comprendre tous les frais afférents à la mission (préparation et participation aux réunions, matériels, frais de déplacements, reprographie, etc....).

4.2 Variation des prix :

Les prix sont fermes.

4.3 Règlement des comptes :

Les prestations objet du marché donneront lieu après leur exécution et validation par la commune, à un paiement unique à terme échu.

4.4 Paiement :

Le paiement est effectué en application des règles de la comptabilité publique. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture, conformément aux dispositions de l'article 98 du code des marchés publics.

Les factures afférentes au marché seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, raison social, n° Siret et adresse du créancier;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature des prestations réalisées ;
- la date ou la période de réalisation;

- Le montant hors taxe des prestations réalisées - le cas échéant le % de remise consentie ;
- le taux et le montant de la TVA. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour de la livraison des fournitures / au jour de l'exécution du service.
- le cas échéant la mention des précomptes, retenues et escomptes ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées;
- la date de la facturation.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

*Mairie de Vallabrix,
Place de l'Hôtel de Ville,
30 700, VALLABRIX
04 66 22 58 12/ fax : 04 66 22 01 48
mairie.vallabrix@wanadoo.fr*

Le non-respect des dispositions précisées ci-dessus, entraînera le retour pur et simple de la facture à son expéditeur avec obligation de réémission sous un nouveau numéro et une nouvelle date, ainsi que la suspension du délai de paiement (Décret n°2013-269 du 29 mars 2013).

4.5 Intérêts moratoires :

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement à compter du jour suivant le dépassement du délai.

Les intérêts moratoires sont calculés sur le montant du principal toutes taxes comprises, mais ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

5- DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution global est de à compter de la notification du marché valant ordre de démarrage des prestations. Les délais partiels sont les suivants :

- **LOT 1 : Etude de faisabilité : 5 mois**
 - **phase 1 : 6 semaines** maximum à compter de la signature de l'Ordre de de Service.
 - **phase 2 : 8 semaines** maximum à compter de la validation de la phase 1,
 - **phase 3 : 6 semaines** maximum à compter de la validation de la phase 2,
- **LOT 2 : Dossier de DUP : 3 mois**

Ce calendrier sera précisé et validé lors de la réunion de lancement de l'étude.

6- PENALITES POUR RETARD

6.1 Généralités :

Les pénalités définies au présent CCAP sont cumulables. Que les retards soient le fait du prestataire ou de l'un de ses sous-traitants, les pénalités seront retenues intégralement sur les sommes dues au prestataire. Les montants des pénalités définis au présent article s'entendent hors taxes et ne sont pas révisables. Le présent article déroge aux dispositions de l'article 14 du CCAG-PI.

6.2 Pénalités pour retard dans l'exécution des prestations :

Le retard pris dans la remise des documents et rapports par le prestataire ou son sous-traitant éventuel, fait l'objet d'une pénalité par jour calendaire de retard et sur simple constatation de ce retard.

Le montant forfaitaire de cette pénalité journalière est de CENT CINQUANTE EUROS (150 €).

6.3 Pénalités pour absence lors d'une réunion :

Toute absence non justifiée à une réunion auquel le prestataire doit assister sera sanctionnée par une pénalité de CENT CINQUANTE EUROS (150 €).

6.4 Pénalités pour retard dans la transmission des pièces liées au contrat :

Le dépassement des délais relatifs à la transmission de pièces administratives et financières liées au présent marché entraîne l'application d'une pénalité d'un montant égal à CENT EUROS (100 €) par jour calendaire de retard y compris pour ce qui concerne les attestations et déclarations aux assurances.

7- RETENUE DE GARANTIE – CAUTIONNEMENT - AVANCE FORFAITAIRE

7.1 Retenue de garantie :

Il n'y aura pas de retenue de garantie au titre du présent marché.

7.2 Cautionnement :

Le présent marché ne donnera pas lieu au versement par le titulaire d'un cautionnement.

7.3 Avance :

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance prévue dans les cas et selon les modalités stipulés ci-après, pourra être effectué si le montant minimum du marché ou de la tranche affermie est supérieur à 50 000,00 € hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

L'avance ne pourra être versée qu'après constitution de la garantie à première demande prévue à l'article 89 du Code des marchés publics. Cette dernière ne pourra pas être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

Le montant de l'avance est déterminé par application de l'article 87 du Code des marchés publics. Cette avance est égale à 5% du montant initial toutes taxes comprises du marché ou de la tranche affermie, si le délai d'exécution du marché n'excède pas 12 mois. Elle est égale à 5% du montant des prestations exécutées pendant les douze premiers mois d'exécution du marché, si le délai d'exécution du marché excède 12 mois.

Dans le cas d'un marché à bons de commande ne comportant ni minimum ni maximum, l'avance est accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 Euros HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois.

Le montant de l'avance versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable et ses conditions de remboursement sont prévues à l'article 88 du Code des marchés publics.

8- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il sera fait application dans le cadre du présent marché de l'option A prévue aux articles 25 et suivants du CCAG-PI.

9- GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE

Le prestataire garantit la commune contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété industrielle ou intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire auquel les prestations du prestataire en application du présent contrat porteraient atteinte.

A ce titre, le prestataire prendra à sa charge tous frais, préjudices occasionnés à l'EPF LR et dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné l'EPF par une décision de justice ayant pour base la démonstration d'une contrefaçon, d'un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire.

10- NANTISSEMENT- CESSION DE CREANCE

A l'intention de l'établissement de crédit auquel le prestataire ou l'un de ses sous-traitants viendraient à céder la partie du marché qu'ils exécutent, il est précisé que le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable désigné par le préfet de région. Toutefois, tout courrier relatif à un nantissement ou une cession de créance doit être adressé au

Monsieur le Comptable de la Trésorerie Publique d'Uzès
1, rue du 19 mars 1962
BP55
30700 UZES

11- RESILIATION - MESURES COERCITIVES

Le présent marché peut faire l'objet d'une résiliation en vertu des prescriptions des articles 29 à 36.4 du CCAG-PI.

12- ASSURANCES

Le prestataire doit justifier dans les quinze jours de la notification du marché d'une assurance de responsabilité civile professionnelle garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages liés à l'exécution des prestations.

Le prestataire sera tenu à tout moment de présenter ses polices d'assurances qui préciseront les qualifications professionnelles en cours de validité et rappelleront que tous avenants, modifications ou résiliations des polices seront signalées au maître d'ouvrage préalablement à leur entrée en vigueur.

Le prestataire devra exiger de ses sous-traitants éventuels les mêmes attestations d'assurance.

13- PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le prestataire assure le rôle qui lui est imparté par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène et de conditions de travail. Il s'assure également que ses sous-traitants assument les mêmes obligations.

14 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, seul le tribunal administratif de Montpellier sera compétent.